



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

N° 2024/04

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 095-219504800-20240229-DEL202404-DE



**Date de convocation**  
23/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louis FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Nadine CALVES, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTE :** Caroline CHAZAL-MATHIEU

*Renée BOU ANICH a été désignée secrétaire de séance.*

**OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-10-6 et L2122-23 ;

**VU** la nomenclature M57 ;

**VU** la délibération 2022/40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération 2023/05 du 02 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier 2023-2026, et notamment son article 5 sur la fongibilité des crédits ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;


**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour tous les exercices comptables de la durée du règlement budgétaire et financier 2023-2026, approuvé par délibération 2023/05 le 02 mars 2023.
- **PRÉCISE** comme prévu dans le règlement budgétaire et financier 2023-2026 que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions prises par délégation du conseil municipal.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**